



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1178

Le 3 mars 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**
– **Approbation de trois nouvelles Recommandations UIT-R et de sept Recommandations UIT-R révisées**

Dans la Circulaire administrative [CACE/1170](#) datée du 23 décembre 2025, trois projets de nouvelle Recommandation UIT-R et sept projets de Recommandation UIT-R révisée ont été soumis pour approbation, conformément à la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-9 (§ A2.6.2.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été remplies le 23 février 2026.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'annexe de la présente Circulaire leurs titres ainsi que les numéros qui leur ont été attribués.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 1

Annexe

Titres des Recommandations UIT-R approuvées

Recommandation UIT-R	Titre	Document 5/
M.2171-0	Orientations sur l'harmonisation des fréquences pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie existants ou futurs dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile et fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications	69
F.2172-0	Disposition des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans les gammes de fréquences 130-134 GHz, 141-148,5 GHz, 151,5-164 GHz et 167-174,8 GHz	75(Rév.2)
F.2173-0	Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les gammes de fréquences 92-94 GHz, 94,1-100 GHz, 102-109,5 GHz et 111,8-114,25 GHz	76(Rév.2)
M.1036-8	Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications	61(Rév.1)
M.1450-6	Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande	66(Rév.1)
M.1801-3	Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile	67(Rév.1)
F.1763-2	Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe	68(Rév.1)
F.1821-1	Caractéristiques des systèmes perfectionnés de radiocommunication numérique en ondes décimétriques* dans le service fixe et le service mobile	72(Rév.1)
F.1762-1	Caractéristiques des systèmes de radiocommunication en ondes décimétriques* offrant des applications améliorées dans le service fixe et le service mobile	73(Rév.1)
F.699-9	Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et 174,8 GHz	74(Rév.1)

* Dans la gamme de fréquences 2-30 MHz.